




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-560**

Séance publique du

13 décembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171213- lmc1124905-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2017
Date de réception : vendredi 15 décembre 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : AVENANT N°1 PORTANT PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHE N°P13.087 AYANT
POUR OBJET LES TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER**

Le. 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Dominique AUGÉY à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Madame Souad HAMMAL.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2017

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : AVENANT N°1 PORTANT PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHÉ
N°P13.087 AYANT POUR OBJET LES TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER- Décision du
Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°2013.710 du 17 décembre 2013, vous avez autorisé Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics, à signer le marché P13-087 ayant pour objet les travaux de marquage routier, avec l'entreprise AXIMUM.

Pour mémoire, ce marché a fait l'objet d'une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics. Son exécution suit les dispositions de l'article 77 dudit Code, relatives aux bons de commande. Les seuils annuels minimum et maximum sont respectivement fixés à 100 000€ HT et 600 000€ HT et sont invariables d'une période à l'autre. Ce marché a été conclu pour une période initiale partant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Il peut être reconduit par périodes successives de un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

La phase de définition du besoin par le service gestionnaire visant à relancer une consultation avec prise d'effets du futur marché au 1^{er} janvier 2018, ne permet pas de respecter le calendrier procédural tel qu'imposé par la réglementation. Il apparaît donc nécessaire de prolonger par voie d'avenant la durée de l'actuel marché pour une période de quatre mois à compter de l'expiration du marché en cours jusqu'au 30 avril 2018, délai nécessaire à l'attribution du futur contrat. Ainsi, la Ville sera en mesure d'assurer la continuité de l'entretien de la voirie routière publique communale (dont le marquage routier fait partie intégrante) conformément à l'obligation telle que définie par l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, articles L 141-1 et L 114-2, L 116-1 à 116-8 et R 116-1 et R 166-2 du Code de

la Voirie Routière, ainsi que celle édictée par l'article L. 2321-2-20° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu du montant exécuté et mandaté sur ce marché de 58 643,87 € HT au 10 novembre 2017, entraînant un montant des engagements de 258 906,73 € HT, cette durée de prolongation n'est pas susceptible de modifier le seuil maximum annuel tel qu'exprimé ci-avant. Aucune incidence financière n'est donc à ce titre prévue.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 portant prolongation du marché P13-087 pour 4 mois, du 1^{er} janvier au 30 avril 2018,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer l'avenant n° 1 au marché n° P13-087 et tout document s'y rapportant.

DL.2017-560 - AVENANT N°1 PORTANT PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHÉ
N°P13.087 AYANT POUR OBJET LES TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE

LA VILLE

DGAS Etudes juridiques, marchés
publics & patrimoine communal
Direction des marchés publics

MARCHE DE TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER

P13.087

Titulaire : Société AXIMUM

AVENANT N°1

Portant prolongation de la durée du contrat

- ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DU CONTRAT
- ARTICLE 2 – CIRCONSTANCES ET JUSTIFICATION DE L'AVENANT
- ARTICLE 3 – OBJET DE L'AVENANT
- ARTICLE 4 – IDENTIFICATION DES CONTRACTANTS AU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 5 - INCIDENCE FINANCIERE
- ARTICLE 6 - AUTRES CLAUSES

Article 1 - Caractéristiques du contrat

Marché passé en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics. Son exécution suit les dispositions de l'article 77 dudit Code, relatives aux marchés à bons de commande. Les seuils annuels minimum et maximum sont respectivement fixés à 100 000€ HT et 600 000€ HT.

Le marché a été conclu pour une période initiale partant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Il peut être reconduit par périodes successives de un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017. Il a été signé entre :

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur M. CHAZEAU, Elu Délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2013-710 du 17 décembre 2013, rendue exécutoire le 19 décembre 2013.

Et

d'autre part, la société AXIMUM, SIRET n°582 081 782 001 6, sise Z.I. Nord – Avenue Gustave Eiffel – CS 30064 – 13655 ROGNAC CEDEX, représentée par M. Y. BOUNEOU, en qualité de Chef d'Agence.

Article 2 – Circonstances et justifications de l'avenant

La phase de définition du besoin par la Ville visant à relancer une consultation avec prise d'effets du futur marché au 1^{er} janvier 2018, ne permet pas de respecter le calendrier procédural tel qu'imposé par la réglementation. Il apparaît donc nécessaire de prolonger par voie d'avenant la durée de l'actuel marché pour une période de quatre mois à compter de l'expiration du marché en cours jusqu'au 30 avril 2018, délai nécessaire à l'attribution du futur contrat. Ainsi, la Ville sera en mesure d'assurer la continuité de l'entretien de la voirie routière publique communale (dont le marquage routier fait partie intégrante) conformément à l'obligation telle que définie par l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, articles L 141-1 et L 114-2, L 116-1 à 116-8 et R 116-1 et R 166-2 du Code de la Voirie Routière, ainsi que celle édictée par l'article L. 2321-2-20° du Code Général des Collectivités Territoriales.

3 – Objet de l'avenant

Compte tenu du contexte évoqué à l'article précédent, il convient de prolonger la durée la période en cours du contrat tel que défini à l'article premier de 4 (quatre) mois, du 1^{er} janvier au 30 avril 2018.

Article 4 - Identification des contractants au présent avenant

Le présent avenant est conclu entre :

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur M. CHAZEAU, Elu Délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°

Et

d'autre part, la société AXIMUM, SIRET n°582 081 782 001 6, sise Z.I. Nord – Avenue Gustave Eiffel – CS 30064 – 13655 ROGNAC CEDEX, représentée par M. Y. BOUNEOU, en qualité de Chef d'Agence.

Article 5 - Incidence financière du présent avenant

Sans objet, les seuils exprimés à l'article premier demeurent inchangés.

Article 6 – Autres clauses

Toutes les clauses du contrat n°P13-087 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

Signatures :

Le	Pour la ville d'Aix-en-Provence
----	---------------------------------